

# **CANADA PROVINCE DE QUÉBEC** PROVINCE DE QUEBEC MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

## **AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE RACINE**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que, suite à la consultation publique du 26 mai 2022, le conseil municipal de la Municipalité de Racine a adopté le deuxième projet de règlement N° 357-05-2022 visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 dans le but de modifier la grille des usages et des constructions autorisés et interdits par zone (Entrepôts dans la zone I-1).

Celui-ci contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée ou des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

## OBJET D'UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Une demande relative à la disposition suivante avant pour objet de :

-Modifier la grille des usages et des constructions autorisés afin de permettre l'usage d'entrepôts dans la zone I-1.

Ce projet de règlement a pour but de permettre d'autoriser l'usage Entrepôts dans la zone I-1.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition à laquelle elle s'applique soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone indiquée, ainsi que de celles de toute zone contiquë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition. Toutefois, toute zone contiguë ayant fait une demande pourra participer à l'approbation référendaire seulement si une demande provient également de la zone à laquelle elle est contique. Une copie du résumé du deuxième projet peut être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande.

#### 2. LOCALISATION DES ZONES CONCERNÉES

La zone concernée est telle que décrite ci-dessous :

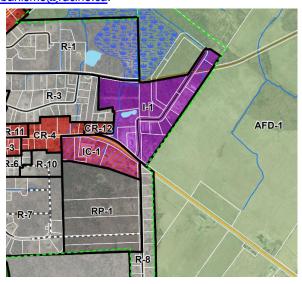
o I-1

Les zones contiguës concernées sont telles que décrites ci-dessous :

o R-1, R-3, R-8, CR-12, IC-1, RP-1, AFD-1

Ci-contre un plan approximatif des zones concernées et contiguës.

Pour savoir dans quelle zone se situe votre propriété, contactez l'inspectrice des bâtiments à l'adresse urbanisme@racine.ca.



#### 3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition du second projet qui fait l'objet de la demande ;
- Identifier la zone d'où provient cette demande ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;
- Être reçue au bureau municipal au plus tard la huitième journée suivant la présente publication, soit le 17 juin 2022.

### 4. PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE

- 4.1. Est une personne intéressée toute personne majeure, de citoyenneté canadienne qui n'est pas sous curatelle et qui, à la date d'adoption du deuxième projet, soit le 6 juin 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit une des deux (2) conditions suivantes :
  - est domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et domiciliée au Québec depuis au moins 6 mois :
  - est propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une telle zone depuis au moins 12 mois.
- 4.2. Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3. Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 6 juin 2022, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

#### 5. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### 6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet peut être consulté par tout intéressé aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 145, route 222 à Racine ou encore sur le site Web de la Municipalité au www.racine.ca.

DONNÉ à Racine, ce 7 juin 2022.

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Lyne Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, de la Municipalité de Racine, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le présent avis public en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil de midi à dix-sept heures le 7 juin 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce septième jour du mois de juin deux mille vingt-deux (2022).

DONNÉ À Racine, ce 7 juin 2022.

Lyne Bancheson

Lyne Gaudreau

Directrice générale et greffière-trésorière

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 357-05-**2022 (2e projet de règlement) VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT ZONAGE DE NUMÉRO 123-12-2006 DANS LE BUT DE MODIFIER LA GRILLE **USAGES** ET **DES CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET INTERDITS** PAR **ZONE** (ENTREPÔTS DANS LA ZONE I-1)

ATTENDU QUE les pouvoirs attribués par la Loi à la

municipalité de Racine;

ATTENDU QU' un règlement de zonage est

actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce

règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine désire

adapter la grille des usages et des constructions autorisés et interdits par zone applicables sur le territoire de la

municipalité;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné

lors de la séance du conseil tenue le 2

mai 2022

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été

adopté le 2 mai 2022;

ATTENDU QU' une assemblée de consultation

publique a été tenue le 26 mai 2022.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LOUISE LAFRANCE LECOURS, CONSEILLÈRE, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le premier projet de règlement numéro 357-05-2022 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2**

L'article 7.4, de la section 1, du chapitre 7 sera modifié afin de permettre les usages « Entrepôt » dans la zone I-1.

**RÈGLEMENT 357-05-2021** 

# Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
MARIO CÔTÉ	LYNE GAUDREAU
Maire	Directrice générale et greffière- trésorière

AVIS DE MOTION : 2 mai 2022 ADOPTION DU PREMIER PROJET :2 mai 2022 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET : 6 juin 2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT : ÉMISSION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :